



Impossible recup caution sans etat des lieux

Par **chapeaujoli**, le **05/07/2012 à 19:37**

Bonjour,rnrnLorsque j'ai pris mon logement j'ai signé un état des lieux de sortie fais avec l'ancienne locataire et payé des frais d'huissier. rnJ'ai toujours payé mon loyer en temps et en heure.rnMon ex n'ayant pas supporté que je le quitte. Il a crée des problèmes dans l'immeuble, arrachage des boites aux lettres, destruction de la serrure de la porte cochère.rnJ'ai quitté l'appartement en décembre 2011 à la demande du propriétaire. Lors de la remise des clés aucun état des lieux ou remarque n'a était fait.rnQuelques temps après on me réclame la clé de la boite aux lettres, je précise que je ne l'ai pas.rnEn mai 2012 j'envoi un recommandé AR à la propriétaire lui demandant de me restitué la caution avec les intérêts.rnLe propriétaire m'a envoyé un cheque retirant les frais d'une nouvelle serrure pour la boite aux lettres et les frais pour la porte cochère (divisé par locataire, je suppose)rnMa question est :rn- le propriétaire a t-il le droit de me réclamer les frais pour la boîte aux lettres ?rn- le propriétaire n'a t-il pas une assurance pour se faire rembourser la porte cochère ?rn- que dois-je faire ?rnMerci de votre aidernTrès Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **05/07/2012 à 19:44**

Bonjour, puisque vous avez restituée les clés et qu'il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie de ait cela veut dire que l'appartement à été rendu en bon état donc aucune retenue sur votre dépôt de garantie ne peut etre fait. Vous envoyez donc une LRAR à votre bailleur en lui expliquant que faute d'état des lieux de sortie, il doit vous restituer le dépôt de garantie (et pas caution) en totalité. Vous le mettez en demeure de vous l'envoyer sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement